



COMPTE RENDU n°4

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 10 avril à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord, notre secrétaire de séance sera Madame Adeline LEON à qui je demande de procéder à l'appel.

(Madame Adeline LEON procède à l'appel des élus)

- *Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 :*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci, vous avez eu connaissance du procès-verbal de la séance du 27 février. En l'absence d'interventions, je le mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES
ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! »
S'EST ABSTENUE***

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai reçu deux questions orales de Madame COLOMER : nous les étudierons en fin de séance. Nous passons au premier rapport avec Monsieur MARTINERIE.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|---------------|-----|---|
| M MARTINERIE | 1.1 | Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| M. SIFFREDI | 1.2 | Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal. |
| M. MARTINERIE | 1.3 | Fixation des Indemnités de fonction des élus. |
| M. GHIGLIONE | 1.4 | Crédits affectés à la formation des élus. |
| M. DEBROSSE | 1.5 | Approbation de la convention de mise à disposition d'un local administratif municipal pour les élus n'appartenant pas à la majorité municipale. |
| M. SIFFREDI | 1.6 | Fixation du nombre de commissions, détermination de leurs compétences et élection des membres de chaque commission. |
| M. SIFFREDI | 1.7 | Nomination des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger dans divers organismes. |

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre de régler dans les meilleurs délais, les dossiers urgents et les affaires courantes.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en vertu du précédent article, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles seront signées personnellement par le Maire. En outre, il s'agit de donner délégation aux Adjointes dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire, afin qu'ils règlent les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal se prononce sur la délégation au Maire et, en cas d'empêchement, aux adjointes au maire dans les contours définis par le présent rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER puis Madame DELAUNE.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Notre vote n'aura rien pour vous surprendre : nous voterons contre cette délégation accordée au Maire.

Depuis 2001, avec le groupe « Citoyens unis », puis avec le groupe « Tous ensemble à la Mairie », nous avons toujours dénoncé, par principe, cette délégation privant le Conseil municipal de l'ensemble des prises de décisions concernant les affaires de la commune. D'autre part, nous avons déjà sollicité, en mars 2012, le contrôle de légalité des services préfectoraux, pour la délégation votée dans les mêmes termes que celle proposée aujourd'hui : il s'agissait de la délégation permettant de contracter ou renégocier les emprunts et conclure toute opération de marché. Aujourd'hui encore, cette délégation permet des prêts indexés sur les devises avec ou sans protection de change comme les emprunts toxiques liés au cours de change euro-franc suisse, souscrits sans même en informer précisément le Conseil municipal.

Aujourd'hui encore, le Conseil municipal ne délibère pas sur les conditions précises d'encadrement des emprunts selon les termes de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010. Il doit en effet être précisé la nature des produits financiers à souscrire en fonction de la typologie, le montant de l'emprunt, la durée, les références de taux sur lesquels peut porter l'opération, les primes ou commissions versées par la collectivité à l'établissement financier, l'amortissement, les réaménagements de dettes, les opérations connexes pour les contrats de couverture selon un modèle de cinq pages donné en annexe 6 de la circulaire Giesler. Selon cette circulaire, le contrôle de légalité est décrit ainsi, en page 23 : « *L'essentiel du contrôle des services préfectoraux devra s'opérer sur la délibération déléguant la compétence emprunt de l'assemblée délibérante à l'exécutif. Il devra s'exécuter notamment sur les deux angles suivants : la nécessité d'une définition claire de la délégation ; l'impossibilité de déléguer de manière générale l'ensemble de sa compétence pour*

l'ensemble du mandat. »

Nous avons aussi bien noté qu'une délégation, compte-tenu de son caractère général, peut être sanctionnée par le juge administratif comme le Conseil d'Etat l'a montré le 2 février 2000 pour la commune de Saint-Joseph. Or nous nous trouvons dans le même cas que la délibération soumise ce soir au vote. Nous ne voterons donc pas cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Juste une explication de vote. Nous ne voterons pas cette délégation en raison de la délégation n°3 vous donnant la possibilité de contracter et négocier des emprunts.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Pas d'autre intervention ? Il s'agit de la loi, toute la loi, rien que la loi. Et si vous ne l'approuvez pas, Madame COLOMER, vous demandez au groupe composé de vos amis du Front de gauche à l'Assemblée nationale, de la faire modifier. Ils ont le droit de déposer une proposition de loi.

Je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT
VOTÉ POUR
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vous en avez eu connaissance, et je ne vais pas reprendre tous les articles un par un. Avez-vous des interventions ? Oui, Madame COLOMER puis Monsieur VERHEE.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'aborderai trois points concernant ce règlement intérieur. J'avais abordé les deux premiers lors du conseil de mars dernier. Il s'agit de l'article 3 concernant l'accès aux documents par courriel. Il est précisé que les notes explicatives de synthèse des délibérations peuvent être transmises par courriel avant la convocation. Je souhaiterais qu'il soit précisé que les documents des commissions, adressés au plus tard 48 heures avant la date des commissions selon l'article 14, peuvent également bénéficier de ce même type de transmission.

En ce qui concerne l'enregistrement des séances du Conseil municipal par un élu ou une personne du public, rien n'a été indiqué dans ce règlement intérieur. Je considère donc que s'applique de plein droit le Code général des collectivités territoriales et l'article L. 2121-18 confirmé par les réponses du ministère de l'Intérieur. Le principe de publicité des séances posé par l'article L. 2121-18 du même code, qui a conduit le Législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audio-visuels, fonde le droit des conseillers municipaux, comme des membres de l'assistance, à enregistrer les débats et à les diffuser éventuellement sur un site internet. Ce droit reconnu par la jurisprudence administrative a conduit les juges à considérer comme illégale l'interdiction par le Maire, de procéder à un tel enregistrement, dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale. Nous nous réservons donc la possibilité d'enregistrer en audio ou en vidéo, les séances de ce Conseil.

Le troisième point abordé concerne le chapitre 6, article 18, sur les tribunes politiques. Là encore, le Code général des collectivités territoriales ainsi que la loi et la jurisprudence donnent le cadre. En effet, la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, contraint notamment les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale, à réserver aux membres de l'opposition une tribune libre dans les bulletins d'informations générales. Mais il est nécessaire que l'espace dédié aux élus de l'opposition soit suffisamment réparti. Le tribunal administratif de Nice, le 15 décembre 2008, le précise pour la commune de Menton. *« C'est le cas lorsqu'il permet aux élus de l'opposition de défendre leur position. Dès lors, un espace qui correspondrait à un cinquième de page, soit sept cents signes, ce qui laisse aux élus de l'opposition cinq lignes sur les trente-cinq pages de la publication est insuffisant et ne permet pas de se conformer aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. »* Cette analyse est reprise dans le Courrier des Maires, n° 256, d'avril 2012. Dans notre cas, le règlement intérieur nous octroie moins d'un dixième de page, soit trois lignes, pour plus de 40 pages du bulletin municipal. Nous sommes donc bien en deçà de ce que le tribunal administratif de Nice a jugé insuffisant.

De plus, l'article L. 2121-27-1 du CGCT issu de la loi de 2002 précédemment citée, confère aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, le droit de s'exprimer dans les bulletins d'informations générales diffusés par la commune, sous quelque forme que ce soit. Cela fait expressément référence au support numérique et cela implique bien évidemment les sites internet des villes : toute mise à disposition du public, de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal doit être regardée, quelle que soit la forme qu'elle revêt, comme la diffusion d'un bulletin d'informations générales. Il s'agit d'un jugement de Versailles en 2009 et d'un arrêt du Conseil d'Etat en 2004 pour la commune du Perthuis.

Par sa formulation sans équivoque, le Législateur a visé toute diffusion d'informations sans limiter au support papier. Ajoutons que le ministère de l'Intérieur a précisé que si le site internet de la Ville offre une diffusion régulière d'informations sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, en vertu du droit que leur reconnaît la loi, les conseillers minoritaires doivent y bénéficier d'une tribune d'expression. Il s'agit de la réponse du ministre de l'Intérieur au Sénat, en 2006.

En conclusion, nous proposons de modifier l'article 18 du règlement intérieur, selon les dispositions déjà prises en 2008. Pour les tribunes du bulletin municipal, il convient de réserver un espace égal pour chaque groupe du Conseil municipal à la page prévue pour l'expression des groupes politiques, soit pour cette mandature : un tiers de page pour le groupe de la majorité et un tiers de page pour chacun des groupes de l'opposition. Il convient aussi de réserver pour le site internet de la Ville, un espace d'expression de taille identique pour les trois groupes politiques.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Monsieur VERHEE.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire. Vous nous demandez aujourd'hui d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, et, malheureusement, nous ne pouvons en l'état approuver ce règlement pour plusieurs raisons.

Au chapitre 6, à l'article 18 intitulé « Expression des conseillers municipaux – tribune politique », vous indiquez en effet que dorénavant « *l'espace d'expression se composera d'une page A4 de 444 cm² rédigeables, répartis proportionnellement au nombre de voix obtenus aux élections municipales* ». Les règles n'avaient jamais osé intégrer une telle mesure. La page était auparavant répartie en fonction du nombre de groupes existants ; autrement dit, sous la précédente mandature s'étalant de 2008 à 2014, un quart de page était réservé pour chaque groupe, notamment le vôtre et le nôtre. A la suite de cette nouvelle élection qui s'est traduite par la victoire de votre liste et de deux listes d'opposition, il apparaissait logique, dans la continuité des mesures prises auparavant, que chaque groupe dispose pour cette nouvelle mandature, d'un espace équivalent ; soit un tiers de page comme l'a indiqué Madame COLOMER. Le choix proposé est différent et nous le regrettons.

En effet, ce changement de règle nous apparaît regrettable à plusieurs niveaux. Tout d'abord, l'espace accordé à l'opposition par cette nouvelle répartition, n'est pas suffisant pour permettre l'expression d'un point de vue argumenté et équitablement réparti. Ensuite, le journal municipal est déjà une formidable vitrine pour la majorité et pour vous-même. Enfin, ce changement n'a pas été évoqué et discuté avec les présidents de groupes ; fonctionnement existant pourtant auparavant sur cette commune et dans la très grande majorité des autres communes françaises. Je prends pour exemple la ville voisine d'Antony : elle a mis sur pied une réunion ou une commission avec les différents représentants des groupes, afin d'élaborer collectivement le règlement du Conseil municipal. De la sorte, celui-ci est discuté, débattu, amendé, intégré et reconnu par les différents membres composant le Conseil, majorité comme opposition.

La définition des surfaces des tribunes pourrait en effet être l'occasion, semble-t-il, de mettre la majorité et l'opposition autour d'une table en vue de l'élaboration de ce règlement intérieur. Cette démarche permettrait de favoriser la négociation, le consensus, et de contribuer ainsi à une image démocratique des instances de la collectivité. Elle permettrait aussi, éventuellement, d'établir des relations de travail plus cordiales, entre les différents élus présents au sein de ce Conseil. Nous souhaitons une telle démarche.

Quatrièmement, enfin, votre attitude revient, en quelques sorte, à nier le rôle de l'opposition pour la cantonner dans un registre où vous aurez beau rôle de décrier et critiquer puisque nous ne pourrions intervenir que de façon caricaturale dans le magazine municipal au regard de l'espace accordé. L'espace laissé ne permet pas en effet de développer, d'expliquer nos actions et nos propositions défendues dans un seul et unique intérêt, celui des Châtenaisiens et celui de notre Ville. Cette attitude apparaît donc néfaste à double titre. Tout d'abord, et c'est le plus important, nous pouvons y voir une forme de mépris pour les Châtenaisiens et l'avenir de notre Ville. Enfin, elle apparaît néfaste pour la politique locale car vous développez ici une stratégie basement politicienne, comme si vous vous projetiez déjà dans la prochaine élection et non dans une attitude de responsable politique pensant uniquement à la prochaine génération, autrement dit, à l'avenir de Châtenay-Malabry ; un discours pourtant tenu par vous-même en dehors de ce Conseil.

J'en profite pour indiquer que nous sommes arrivés, pour trois d'entre nous –Maty SENE n'est pas là-, dans cette instance, sans aucun a priori sur vous, votre équipe et le fonctionnement de cette instance. Toutefois, lorsque nous avons découvert ce projet de règlement intérieur, nous avons été déçus et inquiets. Cette inquiétude –je l'espère- ne sera pas renforcée par la découverte d'un fonctionnement identique dans les différentes commissions ou instances où siège l'opposition. Un tel fonctionnement nierait alors le rôle même de l'opposition et des apports amenés et devant être amenés par cette dernière, pour améliorer le fonctionnement de la Ville et le quotidien de nos administrés.

Face à ce constat, trois options sont possibles pour surmonter ou non cette problématique à laquelle nous sommes confrontés ce soir. Premièrement, vous ne tenez pas compte de notre demande n'ayant cependant rien de personnel et demeurant un simple rappel sur l'importance du maintien et du respect des valeurs démocratiques et républicaines, au sein de cette instance. Deuxième possibilité, nous votons une modification du règlement intérieur afin que chaque groupe dispose d'un espace d'expression équivalent, soit le tiers des 444 cm² représentant une page A4 ; soit, pour chaque groupe, 148 cm². Cela représente un espace de 9,1 cm sur 16,27 cm. Enfin, dernière possibilité, vous pouvez opter pour une répartition réellement proportionnelle au nombre de voix obtenues par toutes les parties : non seulement les élus siégeant au sein du Conseil municipal, mais aussi les bulletins blancs et nuls et les abstentionnistes. Nous obtiendrions alors un document bien différent, représentatif des résultats réels de cette élection : nous aurions d'abord un espace de 203,43 cm² pour les abstentionnistes, un espace de 160,20 cm² pour votre liste, un espace de 54,71 cm² pour notre liste, un espace de 21,34 cm² pour la liste de Madame COLOMER...

(Intervention de Monsieur Georges SIFFREDI, hors micro)

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Comment ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous pouvons aussi prendre en compte les non-inscrits. Mais vous diminuerez d'autant l'espace pour chaque groupe.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Je continue. Un espace de 15,96 cm² pour les votes blancs, et enfin, un espace de 4,25 cm² pour la liste de Madame DE MATOS. Cette dernière proposition n'a bien entendu pour seule vocation, de montrer l'absurdité d'une telle mesure lorsqu'elle est poussée à l'excès. Elle aurait cependant une vertu en montrant à nos concitoyens l'importance de leur vote dans la politique municipale. En effet, près de la moitié des Châtenaisiens, 49,2%, ont laissé les autres choisir à leur place l'évolution de leur ville.

Pour conclure, nous souhaitons simplement être cette opposition constructive -appelée de vos vœux, je l'espère- qui agit et reste force de proposition dans le seul intérêt de tous les Châtenaisiens et de Châtenay-Malabry. Pour cela, Monsieur le Maire, nous avons besoin vraiment de moyens, de reconnaissance institutionnelle mais aussi personnelle. Dans le cas contraire, vous porterez l'entière responsabilité du dysfonctionnement de cette instance et d'une certaine forme de prise en otage des Châtenaisiens et de leurs intérêts pour des visées purement électoralistes. Nous souhaitons donc ce soir obtenir un vote pour la modification du règlement intérieur dans le sens évoqué précédemment. Lors de ce vote, j'en appelle au sens républicain et démocratique de vous tous, vous les

représentants du Conseil municipal, pour vous exprimer en votre âme et conscience afin que notre assemblée puisse fonctionner sereinement et efficacement dans le seul intérêt évoqué précédemment : les Châtenaisiens.

Pour appuyer cette demande, j'effectuerai une petite citation, extraite d'une tribune municipale de l'opposition datée de 1992 : « *Monsieur le Directeur de la publication et Monsieur le Maire. A notre demande, vous avez accepté d'accorder en mars 1989, une page dans le bulletin municipal, à l'opposition, pour qu'elle puisse s'exprimer, et je vous en remercie. Cette pratique existe d'ailleurs dans de nombreuses communes, et parfois même, les opposants bénéficient de deux pages comme c'est le cas dans la ville voisine d'Antony. Il est vrai que quelques villes de diverses tendances politiques se refusent à jouer ce simple jeu démocratique : je ne peux que le regretter et le condamner. Toutefois, il ne faudrait pas que la possibilité qui nous est offerte de nous exprimer, se réduise au fil du temps, comme peau de chagrin.* » Vous savez qui a écrit cette tribune ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est moi...

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

C'est vous. Voilà. Si nous pouvions simplement appliquer ce texte écrit de vous-même voilà longtemps...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous demanderai la même chose.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

C'est-à-dire ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez terminé ? Sinon, je vous laisse finir.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Oui.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien. Je vais d'abord répondre à Madame COLOMER sur les points n'étant pas liés. Sur l'article 3, sous réserve que les documents soient prêts, je suis tout à fait d'accord pour les envoyer de la même façon. Mais il ne faudra pas nous reprocher de ne pas les envoyer un jour s'ils ne sont pas prêts.

Sur les enregistrements, vous avez cité différents extraits. Je vous rappelle simplement que le pouvoir de l'assemblée et de son bon fonctionnement appartient au Maire. Vous avez cité de nombreuses jurisprudences, mais je peux aussi vous en citer stipulant que le Maire peut s'y opposer.

Après, il appartient naturellement aux tribunaux de trancher. Dans le même temps, il convient de connaître l'utilité de ces enregistrements car cela peut aussi ouvrir des procédures avec des phrases tronquées ou je ne sais quoi, enlevant toute signification. Chacun assumera, Madame, ses responsabilités.

Concernant les tribunes pour les uns et les autres, j'avais réuni sous le précédent mandat, les présidents de groupes, comme vous l'avez indiqué. Il s'agissait d'étudier, effectivement, le règlement intérieur. Cette réunion n'a toutefois pas servi à grand-chose puisque ce règlement n'avait pas été approuvé par l'opposition. Je ne vois donc pas bien l'intérêt de recommencer à chaque fois.

Vous évoquez une réunion à Antony, et peut-être la situation y évoluera. Je l'ignore : je n'ai pas encore vu le prochain bulletin municipal, mais j'ai vu les précédents où était appliquée la règle de la proportionnelle. Nous ne trouvons pas le même espace pour les différents groupes. Des résultats électoraux sont intervenus, et la démocratie exige de respecter ces résultats.

Toutefois, le fond du problème est ailleurs. Pourquoi ai-je décidé de changer ? Monsieur VERHEE, votre groupe ne perd pas de surface : seul le groupe de Madame COLOMER en perd. Une tribune de l'opposition est faite, comme vous l'indiquez, pour effectuer des propositions, exprimer un désaccord, une critique : son rôle n'est pas d'injurier et d'insulter. A partir du moment où les tribunes deviendront effectivement des supports de propositions, de critique – car, il est normal que l'opposition critique-, et que cesseront les insultes, les injures et que nous éviterons sans arrêt d'aller devant les tribunaux, sachez qu'un règlement intérieur se modifie à tout moment.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce n'est pas de votre fait. Mais vous ne perdez pas de place, vous pouvez mesurer ! Alors ne vous plaignez pas pour les autres ou alors c'est que vous partagez leurs propos. Vous ne perdez pas de place, Monsieur VERHEE, par rapport au précédent Bulletin Municipal : nous avons mesuré.

Je le dis ouvertement, la seule liste à perdre de la place est celle de Madame COLOMER. Avec 8% des voix, elle est représentée par une élue : je ne vois pas pourquoi je lui accorderais un tiers de page, comme la dernière tribune, juste avant les élections, pour me faire insulter et injurier avec des dessins dépassant les bornes. Si vous considérez qu'il s'agit de démocratie, je ne suis pas d'accord avec vous. Et si vous considérez que ce genre de tribune est constructif, moi non.

Vous, PS, vous n'êtes cependant pas pénalisés. Et si les autres changent, en écrivant des choses sensées, à tout moment un règlement intérieur peut être revu. Et nous le reverrons. Mais j'en ai assez que cet espace d'expression serve simplement à l'insulte et à l'injure. Le jour où les groupes de l'opposition utiliseront normalement et démocratiquement ces tribunes, une place sera accordée sans problème : elle ne correspondra pas au vote, je suis prêt à revenir aux trois tiers à cette condition. Et puisque vous voulez être constructif Monsieur VERHEE, si vous étiez à ma place, selon moi, vous ne diriez pas l'inverse. Voilà pour quelle raison nous avons cette fois agi différemment.

Vous ne l'avez pas souligné, mais le règlement intérieur prévoit aussi la mise à disposition d'un local. Le texte prévoit cependant que ce local soit mis à disposition à condition que les présidents de groupes le demandent. Or, je n'ai pas reçu de demande des présidents de groupes, mais nous avons tout de même attribué ce local car cela me paraît normal. Nous allons ensuite passer aux commissions, et vous allez aussi figurer comme vous l'avez demandé. Ne laissez donc pas supposer

que nous ne serions pas des démocrates : le respect de la démocratie concerne tout le monde. Nous avons le devoir de nous respecter quel que soit le groupe d'appartenance : cela sera bénéfique.

Je vous invite à vérifier, et si d'aventure, vous avez perdu de la surface, je suis prêt à revoir les choses pour votre groupe, sans problème Monsieur VERHEE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il serait peut-être utile de préciser que le vœu doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Par définition, il est soumis au vote.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non justement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tout ce qui passe en conseil est soumis au vote. Nous l'ajouterons si vous le souhaitez, mais cela coule de source. Nous le préciserons, si vous avez des craintes.

Je mets donc le règlement intérieur aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT
VOTÉ POUR
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation des Indemnités de fonction des élus.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Les modalités d'octroi d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire n'ont pas été modifiées par rapport au mandat précédent. L'indemnité maximale est déterminée par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) et d'un pourcentage prévu à l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (110% du fait du sur classement de la commune dans la catégorie 40 - 80 000 habitants). Ce pourcentage est abondé de 15% lorsque la commune est chef-lieu de canton.

Les indemnités des adjoints sont également calculées par rapport au même indice 1015 brut et à un pourcentage déterminé en fonction de la strate démographique. A ce titre, pour Châtenay-Malabry, le pourcentage maximal est fixé à 44%. Ce pourcentage est également abondé lorsque la commune est chef-lieu de canton (+15 %).

Par ailleurs, comme précédemment, les conseillers municipaux auxquels le Maire a attribué des délégations de fonction peuvent percevoir une indemnité sur délibération du Conseil Municipal dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et

aux adjoints.

Enfin, les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité limitée à 6 % maximum de l'indice de référence et dans la limite du montant de l'enveloppe totale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Dans ces conditions, après calcul du crédit global théorique, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- Maire : 110% (+ 15 % au titre de la ville chef-lieu de canton),
- Adjoints au Maire : 42 % (+ 15 % au titre de la ville chef-lieu de canton),
- Conseillers municipaux délégués : 10 % pris sur l'enveloppe globale théorique,
- Conseillers municipaux : 3 % pris sur l'enveloppe globale théorique,

La loi du 27 février 2002 prévoit que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres que vous trouverez ci-dessous :

	Nombre d'élus concernés	Brut annuel en €
Maire	1	57 706,41
Adjoints	11	180 326, 96
Conseillers délégués	11	50 179,40
Conseillers municipaux	16	21 896,46
TOTAL	39	310 109,23

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bière :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Les indemnités du Maire ainsi que le non cumul des mandats ont été des engagements de notre campagne municipale. Nous y avons pris l'engagement de n'exercer aucun autre mandat que celui de Maire, de limiter à deux mandats successifs l'exercice de la mairie, et à ne recevoir que l'indemnité terminale non majorée de la fonction publique, soit 30 000 euros annuels ; un montant représentant toutefois plus de deux fois le SMIC.

Ainsi, en ces temps de crise de l'Etat plombé par une lourde dette, toute aussi préoccupante que celle de la Ville de votre entière responsabilité, il serait temps d'accorder les actes aux déclarations comme celle de mars dernier sur les motivations de votre engagement en politique. Un signal fort serait de ne pas pratiquer trois mandats, et de ne pas vous octroyer l'indemnité maximum possible. En effet, rien n'oblige un Maire à recevoir 125% des indemnités maximum de la fonction publique. La prise en compte de la situation actuelle demanderait ce geste de modération. Je propose donc de réduire de 25% l'ensemble des indemnités des élus de la majorité comme de l'opposition. Dans le cas contraire, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Je vous apporte quelques éléments de réponse. Vous avez sous les yeux le Code général des collectivités territoriales : il s'agit donc des montants pouvant être répartis. Ces montants sont calculés en fonction des textes et en fonction des maires et des adjoints. Le Maire peut ensuite déroger en octroyant à des conseillers délégués, sur cette enveloppe, et à des conseillers municipaux. Il s'agit de la proposition : même un conseiller municipal peut avoir quelques frais.

Quant au Maire, Madame, il existe une loi sur l'écrêtement. Puisque vous connaissez les jurisprudences de quasiment tous les tribunaux, je vous invite à examiner aussi de temps en temps, les lois. Conformément à la loi, je pourrais percevoir 57 706,41 euros bruts par an, mais je ne perçois de la Mairie que 31 387,32 euros par an. Ce montant est donc largement en dessous des 25% que vous réclamez. Pour diriger 650 personnes, pour un budget de 80 millions d'euros et un temps plein, cela représente 2 615,61 euros nets, par mois, sur lequel, comme vous, si vous avez des revenus, je suis également imposable. ~~Si vous voulez que je vienne gratuitement, vous me le dites !~~ Selon moi, venir ici tous les jours, pour gérer tout ce que j'ai à gérer et percevoir 2 600 euros nets avant impôts, ne me paraît pas excessif.

Je mets maintenant ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! »
A VOTÉ CONTRE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Crédits affectés à la formation des élus.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit les dispositions suivantes :

- Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres,
- Le congé de formation pour les élus locaux salariés est de 18 jours par élu durant la durée du mandat indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-1 à L2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La compensation pour perte de revenus liée aux formations est prise en charge par la collectivité dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure,

Le plafond des dépenses de formation pour les élus est de 20 % des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Pour l'année 2014, les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont de 6 000 €. Ceux-ci

seront abondés si nécessaire.

La loi du 27 février 2002 précitée prévoyant la nécessité d'une délibération spécifique du Conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de leur membre, je vous propose de confirmer l'inscription de cette somme de 6 000 euros au budget de l'exercice 2014.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de mise à disposition d'un local administratif municipal pour les élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Délégué

L'article L 2121-27 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, et qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

En outre, l'article D 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire.

En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

En conséquence, je vous demande d'approuver la convention jointe prescrivant les modalités de cette mise à disposition d'un local administratif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Sur l'article 3 de la convention, il est précisé les horaires de mise à disposition du local correspondant aux horaires de l'ouverture au public de la Mairie ; en particulier, le samedi matin de 9h à 12h. Pour cette raison, lorsque les élus de l'opposition voudront recevoir la population châtenaisienne dans ce local durant les horaires de mise à disposition et d'ouverture de la Mairie, il n'existe aucune raison pour qu'ils en informent la direction générale des services.

Je propose donc la rédaction suivante de l'article 9 de la convention : « *Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposeront de ce local pour recevoir la population châtenaisienne, dans les horaires de mise à disposition du local.* »

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, nous ne nous sommes pas compris ou vous avez mal lu. Il est indiqué que le local est effectivement mis à disposition aux heures d'ouverture de la Mairie, y compris le samedi matin : il n'est pas nécessaire de demander quoi que ce soit. Mais si vous voulez aller au-delà de ces horaires, il convient de prévenir pour que nous puissions ouvrir.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Non. Je vous parle de l'article 8. L'article 3 précise que...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous nous avez parlé de l'article 3...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Oui...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'article 3 dit : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 19 h du lundi au vendredi et 9h - 12h le samedi. A titre exceptionnel, le local pourra être accessible en soirée après accord express du Maire suite à une demande écrite déposée à la direction générale des services, formulée 48 heures avant la date souhaitée. Il s'agit simplement de prévoir d'ouvrir.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il n'existe aucun souci là-dessus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais vous avez parlé de l'article 3...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'ai continué...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous vous étiez arrêtée...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Non, je vous en prie. Je relis : « *C'est pourquoi, lorsque les élus de l'opposition voudront recevoir la population châténaisienne dans ce local* ». Il s'agit de l'article 8. Nous pouvons passer de l'article 3 à l'article 8 ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Ces horaires du local sont ceux de mise à disposition, donc ceux d'ouverture de la Mairie. Il n'existe donc aucune raison d'en informer la direction générale des services.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si, car le samedi matin, tous les services ne sont pas ouverts : seul l'espace services, en bas, est ouvert. Or votre local est situé au premier étage et le gardien doit surveiller et savoir qui il laisse monter. Les gens n'ont pas à se promener dans toute la mairie. En quoi êtes-vous gênée ? Je reçois le vendredi après-midi, au vu et au su de tout le monde : je ne suis nullement gêné. Je n'ai pas envie de voir des gens se promener partout.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

Monsieur le Maire, si vous me permettez, j'aimerais apporter une petite précision. Il existe des règlements de sécurité. Pour le public à l'étage, il est nécessaire de disposer des noms, ne serait-ce que pour la sécurité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il n'est même pas demandé les noms, il est écrit « *l'heure du premier et du dernier rendez-vous* ». Vous nous dites que vous commencez à 10h et vous finissez à 11h. De 10h à 11h, nous laissons ainsi monter les gens, mais non avant ou après.

Vous n'avez pas cité un autre article. Il est précisé que vous devez vous mettre d'accord entre vous. Vous me ferez donc connaître les temps d'utilisation. Sinon, il appartient, conformément à la loi, au Maire, de mettre à disposition ce local à la proportionnelle. Madame DELAUNE, vous me ferez savoir, en tant que présidente de groupe si vous vous êtes mise d'accord avec Madame COLOMER, afin de connaître vos horaires. Dans le cas contraire, je me verrais contraint de décider conformément à la loi, à la proportionnelle.

Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation du nombre de commissions - détermination de leurs compétences - élection des membres de chaque commission.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de revoir le nombre, les attributions et la composition des commissions municipales.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le Conseil Municipal libre d'en fixer le nombre.

Il est proposé de créer six commissions composées chacune de treize élus et du Maire, président de droit.

Elles seront chargées respectivement de :

Commission n°1 : FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES-
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Commission n°2 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES- PETITE ENFANCE –
SPORTS- JEUNESSE

Commission n°3 : AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES – SENIORS – PREVENTION
SANTE – HANDICAP – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Commission n° 4 : URBANISME ET LOGEMENT- TRAVAUX – ENVIRONNEMENT -
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Commission n°5 : CULTURE - VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION - RELATIONS
INTERNATIONALES – TOURISME

Commission n°6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI - COMMERCE ET
ARTISANAT – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La loi du 6 février 1992 a institué le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pourriez-vous expliquer votre calcul ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne connaissez pas la proportionnelle ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Au plus fort reste...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous savez de quoi il s'agit. Vous n'avez pas effectué le calcul ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'ai effectué un calcul, mais je ne trouve pas la même chose que vous. J'aimerais des explications.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous sommes 39, me semble-t-il. Dans le premier temps, il convient donc de calculer le quotient. Vous savez de quoi il s'agit ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Oui, mais c'est sur les 12 membres et non les 39. Nous sommes dans les commissions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour calculer le quotient, vous divisez les 39 membres du Conseil municipal par douze représentants, à savoir le nombre de membres par commission. Vous obtenez ainsi le quotient de 3,25. Après, vous prenez le nombre d'élus que vous divisez par 3,25... A ce niveau-là, cela m'apparaît tout de même grave.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Vous n'avez certainement pas dû réaliser le même calcul en 2008. Quand je refais le calcul, je ne trouve pas la même chose que vous.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

A l'époque, le nombre d'élus était différent. Entre temps, des élections sont survenues, nous avons fait un peu plus et vous avez fait un peu moins. Au sein de la majorité nous sommes bien 34. Vous êtes bien d'accord nous sommes 34 ?

(Réponses hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je poursuis. En divisant 34 par 3,25, nous obtenons 10,460. Quand nous prenons le groupe de Madame DELAUNE composé de quatre élus, nous obtenons 1,231. Ensuite, 1 divisé par 3,25 donne 0,308. Nous disposons donc de 10 sièges pour la majorité, un siège pour le groupe de Madame DELAUNE. Reste le douzième siège accordé au reste. Le reste est 0,460 pour la majorité, 0,231 pour le groupe de Madame DELAUNE et 0,308 pour vous. 0,460 étant plus fort que les autres restes, le siège revient donc à la majorité. Voilà en quoi consiste la proportionnelle au plus fort reste.

Un poste est donc prévu pour l'opposition. Madame COLOMER a demandé à siéger dans trois commissions, mais elle n'a pas de siège. L'autre groupe de l'opposition veut-il siéger dans toutes les commissions.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous voulons siéger dans toutes les commissions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien. Nous avons un problème démocratique Monsieur VERHEE.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il n'existe aucun problème démocratique, je retire ma demande.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne voulez siéger nulle part ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Si la loi ne l'autorise pas, je ne le prends pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Voyez-vous Madame, autant une tribune très vaste pour insulter les gens ne sert à rien. En revanche, qu'un élu, même s'il est seul, même s'il ne représente que peu d'électeurs...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Elu de tous les Châtenaisiens, Monsieur SIFFREDI. Arrêtez ce discours anti-démocratique !

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

... Il a quand même le droit de siéger dans les commissions pour être informé des dossiers concernant la commune. Malgré la loi, il me semblerait extraordinaire qu'un élu, même seul, ne puisse pas avoir accès aux commissions pour partager les dossiers.

Je vous propose donc de passer à 13 le nombre des membres des commissions, Madame COLOMER, puisque vos collègues veulent siéger dans toutes les commissions. Et si je répète le calcul, puisque maintenant vous avez compris, nous allons à présent nous retrouver tous avec le même reste à 0,33. Dans ce cas-là, selon la loi, il revient au groupe de la majorité et nous vous les donnons puisque vos collègues de l'opposition ne veulent, quant à eux, rien vous donner.

Si vous êtes d'accord les uns et les autres, en démocrates que nous sommes, nous passons à 13 et Madame, vous pourrez siéger dans les six commissions si vous le souhaitez. Cela vous agrée ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pourquoi des personnes rient-elles ? Nous sommes dans un Conseil municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Elles n'ont pas le droit de rire ? Elles doivent pleurer ? Vous ne les faites pas encore pleurer, pour le moment, vous ne les faites que rire, mais peut-être un jour les ferez-vous pleurer.

Je mets cet amendement aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Voilà, il s'agit de démocratie, Madame COLOMER, parce que nous vous permettons de siéger.

Dans la commission n°1, j'ai pour la majorité les candidatures de Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Monsieur Patrick BACHELIER, Madame Irène TSILIKAS, Monsieur Michel CANAL, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Madame Lise CHINAN, Monsieur Gilles DEBROSSE, Madame Peggy CHOQUET, Madame Mélanie DEFACQ-MULLER. Pour le groupe de Madame DELAUNE ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Moi-même, Madame DELAUNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord. Madame COLOMER, vous voulez siéger dans les six commissions ou seulement dans trois ?

(Réponse hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

De toute façon, nous votons les 13 pour les six commissions, car nous ne pouvons pas faire de distinction. Madame COLOMER est donc candidate.

Êtes-vous d'accord pour ne pas voter à bulletins secrets ? Aux onze cités, nous ajoutons donc Madame DELAUNE et Madame COLOMER.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Monsieur Jean Paul MARTINERIE, Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Monsieur Patrick BACHELIER, Madame Irène TSILIKAS, Monsieur Michel CANAL, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Madame Lise CHINAN, Monsieur Gilles DEBROSSE, Madame Peggy CHOQUET, Madame Mélanie DEFACQ-MULLER, Madame Sylvie DELAUNE, Madame Geneviève COLOMER composent la commission n° 1)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la commission n° 2 : Madame Pénélope FRAISSINET, Madame Irène TSILIKAS, Monsieur Michel CANAL, Monsieur Ruddy COQUIN, Madame Dianga SALL, Monsieur Gilles DEBROSSE, Monsieur Franck DEBRAY, Madame Tatiana PUYFAGES, Madame Zenab SOURY, Monsieur Freddy NAYAGOM, Monsieur Roger ROLAO...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VERHEE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur VERHEE et Madame COLOMER. Je ne vous le demande pas Madame COLOMER ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Madame Pénélope FRAISSINET, Madame Irène TSILIKAS, Monsieur Michel CANAL, Monsieur Ruddy COQUIN, Madame Dianga SALL, Monsieur Gilles DEBROSSE, Monsieur Franck DEBRAY, Madame Tatiana PUYFAGES, Madame Zenab SOURY, Monsieur Freddy NAYAGOM, Monsieur Roger ROLAO, Monsieur Paul VERHEE, Madame Geneviève COLOMER composent la commission n° 2)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la commission n° 3 : Monsieur Patrick BACHELIER, Madame Élisabeth FOMBARON, Madame Sophie AUDOUIN, Madame Dianga SALL, Monsieur Mustapha KORDJANI, Monsieur Ruddy COQUIN, Monsieur Olivier LANGERON, Monsieur Marc FEUGÈRE, Monsieur Franck DEBRAY, Madame Tatiana PUYFAGES, Madame Marie-Thérèse AUFFRET... Pour votre groupe ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VOIRON.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur VOIRON et Madame COLOMER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Monsieur Patrick BACHELIER, Madame Élisabeth FOMBARON, Madame Sophie AUDOUIN, Madame Dianga SALL, Monsieur Mustapha KORDJANI, Monsieur Ruddy COQUIN, Monsieur Olivier LANGERON, Monsieur Marc FEUGÈRE, Monsieur Franck DEBRAY, Madame Tatiana PUYFAGES, Madame Marie-Thérèse AUFFRET, Monsieur Philippe VOIRON, Madame Geneviève COLOMER composent la commission n° 3)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la commission n° 4 : Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Monsieur Carl SEGAUD, Madame Lise CHINAN, Monsieur Mustapha KORDJANI, Madame Taousse GUILLARD, Monsieur Olivier LANGERON, Madame Françoise PEYTHIEUX, Madame Peggy CHOQUET, Monsieur Jean-François TEIL, Madame Adeline LÉON, Monsieur Jean-Marc BALTZER...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

DELAUNE...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Et Madame COLOMER. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Monsieur Carl SEGAUD, Madame Lise CHINAN, Monsieur Mustapha KORDJANI, Madame Taousse GUILLARD, Monsieur Olivier LANGERON, Madame Françoise PEYTHIEUX, Madame Peggy CHOQUET, Monsieur Jean-François TEIL, Madame Adeline LÉON, Monsieur Jean-Marc BALTZER, Madame Sylvie DELAUNE et Madame Geneviève COLOMER composent la commission n°4)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la commission n° 5 : Madame Sophie AUDOUIN, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Madame Pénélope FRAISSINET, Madame Élisabeth FOMBARON, Madame Claudie BOUCHARD, Madame Janie-Noële HELIES, Madame Françoise PEYTHIEUX, Madame Mélanie DEFACQ-MULLER, Monsieur Roger ROLAO, Madame Adeline LÉON...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

SENE...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Et Madame COLOMER. Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Madame Sophie AUDOUIN, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Madame Pénélope FRAISSINET, Madame Élisabeth FOMBARON, Madame Claudie BOUCHARD, Madame Janie-Noële HELIES, Madame Françoise PEYTHIEUX, Madame Mélanie DEFACQ-MULLER, Monsieur Roger ROLAO, Madame Adeline LÉON, Madame Maty SENE et Madame Geneviève COLOMER composent la commission n° 5)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la commission n° 6 : Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Madame Taousse GUILLARD, Monsieur Carl SEGAUD, Madame Claudie BOUCHARD, Madame Janie-Noële HELIES, Monsieur Marc FEUGÈRE, Monsieur Jean-François TEIL, Madame Zenab SOURY, Monsieur Freddy NAYAGOM, Monsieur Jean-Marc BALTZER, Madame Marie-Thérèse AUFFRET...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VOIRON.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Et Madame COLOMER. Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Madame Taousse GUILLARD, Monsieur Carl SEGAUD, Madame Claudie BOUCHARD, Madame Janie-Noële HELIES, Monsieur Marc FEUGÈRE, Monsieur Jean-François TEIL, Madame Zenab SOURY, Monsieur Freddy NAYAGOM, Monsieur Jean-Marc BALTZER, Madame Marie-Thérèse AUFFRET, Monsieur Philippe VOIRON et Madame Geneviève COLOMER composent la commission n° 6)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Finalement, il vaut mieux être seul pour siéger dans toutes les commissions. Nous passons au rapport suivant.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nomination des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger dans divers organismes. Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints et des délégations attribuées par le Maire, il convient de désigner les élus appelés à siéger dans les associations, établissements publics et auprès de divers organismes conformément aux articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etant donné le nombre de nominations à opérer, il est proposé de procéder aux élections au scrutin public.

- **Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous commençons par la proportionnelle. Nous avons cinq élus titulaires et cinq élus suppléants : quatre titulaires et quatre suppléants pour la majorité, un titulaire et un suppléant pour l'opposition. Nous n'avons aucun problème car vous n'avez pas effectué de demande Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Puisque je me trouve dans une situation similaire à celle de Monsieur BOZZONNE en 2008, puisque je ne peux prétendre à aucun siège dans aucun organisme, je souhaite me voir appliquée la même décision que celle appliquée à Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne siégeait pas dans la commission d'appel d'offres.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Mon intervention est générale. C'est-à-dire l'octroi d'un siège uniquement à l'IDSU, en tant que titulaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous allons y venir.

Pour la commission d'appel d'offres, les candidats titulaires pour la majorité sont Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Madame Pénélope FRAISSINET et Monsieur Michel CANAL. Et pour l'opposition ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VOIRON, comme titulaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En suppléants : Madame Lise CHINAN, Monsieur Gilles DEBROSSE, Madame Irène TSILIKAS, Monsieur Marc FEUGÈRE...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Madame DELAUNE en suppléante...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tout le monde est d'accord, nous votons aussi à main levée ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission de Délégation de Service Public**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons également cinq titulaires et cinq suppléants avec, à la proportionnelle, un poste pour l'opposition. En titulaires : Madame Taousse GUILLARD, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Monsieur Gilles DEBROSSE, Monsieur Jean-François TEIL...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Madame DELAUNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En suppléants : Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Madame Irène TSILIKAS, Madame Lise CHINAN...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Madame SENE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, nous avons quatre titulaires à désigner, sans suppléants ; trois pour la majorité, un pour l'opposition : Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Madame Peggy CHOQUET...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VERHEE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission Consultative des Marchés Forains**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la Commission Consultative des Marchés Forains, nous avons quatre membres, trois pour la majorité et un pour l'opposition : Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VOIRON.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Et Monsieur VOIRON. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le CCAS, nous sommes encore à la proportionnelle avec quatre sièges pour la majorité, et un pour l'opposition : Monsieur Patrick BACHELIER, Madame Élisabeth FOMBARON, Madame Dianga SALL, Monsieur Marc FEUGÈRE...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VOIRON.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Caisse des Écoles

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons ensuite au vote majoritaire. Pour la Caisse des écoles, nous avons huit membres, sept de la majorité et un de l'opposition : Madame Pénélope FRAISSINET, Madame Lise CHINAN, Monsieur Jean-François TEIL, Madame Tatiana PUYFAGES, Madame Adeline LÉON, Monsieur Ruddy COQUIN, Madame Irène TSILIKAS...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VERHEE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous voyez Madame COLOMER, il ne s'agit plus de proportionnelle mais de la majorité : nous pourrions donc avoir tous les sièges. Conformément à la loi, nous ne sommes pas obligés d'en donner. Mais nous en donnons tout de même.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pas à vous. Mais vous n'êtes pas le seul groupe d'opposition : vous en avez un, plus important, à vos côtés.

(Réaction hors micro de Madame Geneviève COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais eux ont compris à la différence de vous, me semble-t-il.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour cette commission, seuls deux postes sont prévus. Nous proposons Monsieur Jean-Paul MARTINERIE et Monsieur Carl SEGAUD. Nous ne proposons pas de poste à l'opposition, elle n'en disposait pas précédemment, me semble-t-il, et nous n'avons reçu aucune demande.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, un seul siège est prévu. Il paraît évident que ce siège revienne au conseiller délégué au handicap, Monsieur Olivier LANGERON. Y a-t-il d'autres candidatures ? Aucune ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, il est prévu deux titulaires et deux suppléants. En titulaires : Monsieur Georges SIFFREDI et Monsieur Carl SEGAUD ; en suppléants : Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Monsieur Elie de SAINT-JORES.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Syndicat Mixte de Chauffage de Châtenay-Malabry**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le Syndicat Mixte de Chauffage de Châtenay-Malabry, il est prévu trois titulaires et trois suppléants. En titulaires : Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Monsieur Carl SEGAUD et Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU ; en suppléants : Monsieur Ruddy COQUIN, Madame Lise CHINAN et Monsieur Jean-François TEIL. Nous n'avons aucune demande de l'opposition, me semble-t-il.

Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission Consultative de l'environnement relative au fonctionnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons un seul membre titulaire, sans suppléant. Nous vous proposons Monsieur Ruddy COQUIN.

Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service Funéraire (SIFUREP):**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons un titulaire et un suppléant. Aucune demande de l'opposition ne nous est parvenue. Il est proposé les candidatures de Monsieur Gilles DEBROSSE et Madame Tatiana PUYFAGES.

Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le SIGEIF, il est prévu un titulaire et un suppléant : Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE en titulaire, et Monsieur Carl SEGAUD en suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur Carl SEGAUD en titulaire et Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE en suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Autolib'**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour Autolib', nous avons un titulaire et un suppléant : Monsieur Jean Paul MARTINERIE et Monsieur Marc FEUGÈRE.

Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Paris Métropole**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit d'une nouveauté, Paris Métropole : Monsieur le Maire en titulaire et Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE en suppléant.

Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Conseils d'Établissement des établissements scolaires**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons ensuite aux établissements scolaires avec un titulaire et un suppléant. Puisque nous n'avons aucune demande de l'opposition, nous avancerons rapidement si vous le voulez.

<p>École Pierre Brossolette maternelle Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Claudie BOUCHARD <u>Suppléant :</u> Monsieur Carl SEGAUD</p>
---	--

<p>École Pierre Brossolette élémentaire Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Françoise PEYTHIEUX <u>Suppléant :</u> Monsieur Elie DE SAINT-JORES</p>
<p>École Léonard-de-Vinci primaire Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Monsieur Freddy NAYAGOM <u>Suppléant :</u> Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU</p>
<p>École Suzanne-Buisson Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Monsieur Freddy NAYAGOM <u>Suppléant :</u> Monsieur Gilles DEBROSSE</p>
<p>École Thomas-Masaryk maternelle Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Lise CHINAN <u>Suppléant :</u> Madame Marie-Thérèse AUFFRET</p>
<p>École Thomas-Masaryk élémentaire Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Marie-Thérèse AUFFRET <u>Suppléant :</u> Madame Lise CHINAN</p>
<p>École Jules-Verne maternelle Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Sophie AUDOUIN <u>Suppléant :</u> Madame Dianga SALL</p>
<p>École Jules-Verne élémentaire Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Dianga SALL <u>Suppléant :</u> Madame Sophie AUDOUIN</p>
<p>École Pierre Mendès-France Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Irène TSILIKAS <u>Suppléant :</u> Madame Elisabeth FOMBARON</p>
<p>École Jean-Jaurès Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Taousse GUILLARD <u>Suppléant :</u> Monsieur Michel CANAL</p>
<p>École Maternelle des Mouilleboeufs Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Janie-Noële HELIES <u>Suppléant :</u> Madame Mélanie DEFACQ-MULLER</p>
<p>École Élémentaire des Mouilleboeufs Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Adeline LÉON <u>Suppléant :</u> Madame Mélanie DEFACQ-MULLER</p>
<p>Groupe Scolaire Sophie-Barat</p>	<p><u>Titulaire :</u> Madame Pénélope FRAISSINET <u>Suppléant :</u> Madame Françoise PEYTHIEUX</p>

Collège Thomas-Masaryk	<p><u>Titulaires :</u> Madame Pénélope FRAISSINET Madame Zenab SOURY</p> <p><u>Suppléants :</u> Madame Lise CHINAN Madame Tatiana PUYFAGES</p>
Collège Pierre-Brossolette	<p><u>Titulaires :</u> Madame Pénélope FRAISSINET Madame Claudie BOUCHARD</p> <p><u>Suppléants :</u> Madame Adeline LÉON Madame Françoise PEYTHIEUX</p>
Collège Léonard-de-Vinci	<p><u>Titulaires :</u> Madame Pénélope FRAISSINET Monsieur Freddy NAYAGOM</p> <p><u>Suppléants :</u> Monsieur Ruddy COQUIN Monsieur Jean-Paul MARTINERIE</p>
Lycée Emmanuel Mounier	<p><u>Titulaires :</u> Madame Pénélope FRAISSINET Monsieur Marc FEUGÈRE Monsieur Mustapha KORDJANI</p> <p><u>Suppléants :</u> Madame Sophie AUDOUIN Madame Taousse GUILLARD Monsieur Patrick BACHELIER</p>
Lycée Technique Jean-Jaurès	<p><u>Titulaires :</u> Madame Pénélope FRAISSINET Monsieur Jean-Pierre MARTINERIE Madame Sophie AUDOUIN</p> <p><u>Suppléants :</u> Monsieur Freddy NAYAGOM Madame Tatiana PUYFAGES Madame Taousse GUILLARD</p>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Office du tourisme**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous arrivons aux associations. Pour l'Office du tourisme, nous avons six postes au scrutin majoritaire. Nous sommes d'accord pour en donner un à l'opposition. Le groupe de Madame DELAUNE avait effectué une demande me semble-t-il. Les candidats sont Madame Claudie BOUCHARD, Madame Sophie AUDOUIN, Madame Adeline LÉON, Madame Françoise PEYTHIEUX, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Madame SENE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame SENE. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Centre social Lamartine**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Au centre social Lamartine, nous disposons de neuf sièges et j'ai une demande du groupe de Madame DELAUNE. Nous aurions donc : Monsieur Patrick BACHELIER, Madame Dianga SALL, Monsieur Franck DEBRAY, Madame Élisabeth FOMBARON, Monsieur Marc FEUGÈRE, Monsieur Olivier LANGERON, Madame Lise CHINAN, Madame Tatiana PUYFAGES...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Madame DELAUNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons les neuf. Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Comité de jumelages**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le comité de jumelage, nous avons dix représentants. Nous sommes d'accord pour accorder un poste à l'opposition : un seul groupe nous a adressé une demande. Pour la majorité, nous avons donc : Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Madame Janie-Noële HELIES, Madame Sophie AUDOUIN, Madame Claudie BOUCHARD, Madame Françoise PEYTHIEUX, Monsieur Jean-Marc BALTZER, Monsieur Mustapha KORDJANI, Monsieur Roger ROLAO et Madame Irène TSILIKAS...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Madame DELAUNE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **ASVCM**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'ASVCM, nous avons trois postes de titulaires. Le groupe de Madame DELAUNE nous a demandé un poste, ce n'était pas le cas dans le mandat précédent, où j'étais moi-même le maire adjoint aux sports. La proposition est : Monsieur Georges SIFFREDI, Monsieur Michel CANAL, Monsieur Gilles DEBROSSE pour les titulaires ; et en suppléants : Monsieur Carl SEGAUD, Monsieur Freddy NAYAGOM, Monsieur Jean-Marc BALTZER.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **IDSU**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'IDSU, nous disposons de six postes pour assurer un équilibre avec les six représentants associatifs. Nous avons décidé de laisser un poste sur les six à l'opposition, mais j'ai une double demande émanant du groupe de Madame DELAUNE et du groupe de Madame COLOMER. Nous ne donnerons pas deux postes. Si vous voulez une suspension de séance pour vous mettre d'accord, je n'ai pas d'objection. Nous sommes d'accord pour accorder un poste, nous sommes gentils, mais pas deux.

Voulez-vous une suspension de séance de cinq minutes pour vous mettre d'accord ?

(La séance est suspendue)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous en étions à l'IDSU. Vous avez pu vous concerter ? Madame COLOMER ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je me désiste du poste de l'IDSU.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord. Nous aurons donc Monsieur Patrick BACHELIER, Monsieur Franck DEBRAY, Monsieur Marc FEUGERE, Madame Zenab SOURY, Madame Dianga SALL...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VERHEE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Office municipal des sports**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'Office municipal des sports, le maire et le maire-adjoint aux sports sont membres de droit. Ensuite, nous avons sept membres : Monsieur Jean-Marc BALTZER, Monsieur Freddy NAYAGOM, Monsieur Gilles DEBROSSE, Madame Françoise PEYTHIEUX, Madame Taousse GUILLARD, Madame Peggy CHOQUET...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Monsieur VOIRON

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **CAC Le Rex**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le reste, je n'avais pas d'autre demande. Pour le Rex, nous avons cinq personnes en plus du Maire, membre de droit : Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Madame Claudie BOUCHARD, Madame Pénélope FRAISSINET, Monsieur Franck DEBRAY et Madame Peggy CHOQUET.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Théâtre Firmin Gémier La Piscine**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le Théâtre Firmin Gémier La Piscine : Madame Claudie BOUCHARD, Monsieur Olivier LANGERON, Madame Janie-Noële HELIES et Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Sous-commission communale d'accessibilité des personnes handicapées :**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit de désigner des fonctions conformément au texte : le Maire en tant que président, l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et aux Solidarités, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Logement, l'Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal et aux Travaux, l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et Périscolaires et le Conseiller Municipal délégué à la Prévention Santé et au Handicap.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Conseil Consultatif des Séniors**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons cinq membres : Madame Élisabeth FOMBARON, Madame Sophie AUDOUIN Madame Marie-Thérèse AUFFRET, Madame Tatiana PUYFAGES et Madame Lise CHINAN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Divers organismes et référents Défense Nationale, Sécurité Routière et intégration des étrangers en situation régulière**

Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite Jean Rostand	Madame Élisabeth FOMBARON
Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite Le Séquoïa	Madame Élisabeth FOMBARON
Association La Nichée	Monsieur Patrick BACHELIER
Conseil de la vie sociale Les Amis de l'ATELIER	Monsieur Olivier LANGERON
Conseil de la vie sociale de la « Maison Heureuse »	Monsieur Olivier LANGERON
Commission d'admission de la MAS « La Source »	Monsieur Patrick BACHELIER
Comité National d'Action Sociale CNAS	Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
IME Jeune APPEDIA	Monsieur Olivier LANGERON
Conseil de Discipline de Recours (proposition pour tirage au sort)	Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
Conseiller Municipal Chargé des questions relative à la Défense Nationale	Monsieur Elie DE SAINT-JORES

Conseiller Municipal référent sur les questions de Sécurité Routière	Monsieur Freddy NAYAGOM
Élu chargé du suivi spécifique des questions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière	Monsieur Gilles DEBROSSE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Afin de constituer la nouvelle CIID, et conformément à l'article 1650 A.2 du Code Général des Impôts huit commissaires doivent être proposés à la Communauté d'Agglomération.

Au titre de la taxe foncière : Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Monsieur Carl SEGAUD et Marianne PIQUET. Au titre de la taxe d'habitation : Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Madame Taousse GUILLARD et Madame Pénélope FRAISSINET. Au titre de la contribution foncière des entreprises, la CFE, une nouveauté : Madame Sophie GALOPIN et Monsieur Marc FEUGÈRE.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°32 DU 28 FÉVRIER 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE A LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant à la convention du 22 août 2013 est signé avec la section Volley-ball de l'ASVCM pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès durant 4 samedis après-midi. Cet avenant est conclu à titre gracieux.

DÉCISION N°33 DU 28 FÉVRIER 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DU LOGICIEL UCOPIA.

Il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance du logiciel UCOPIA, utilisé par le CAP JEUNES, qui permet de filtrer et d'enregistrer les accès à internet dans le cadre d'un WIFI public. Durée : 1 an reconductible 4 fois par tacite reconduction.

DÉCISION N°34 DU 28 FÉVRIER 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 282 AVENUE JEAN JAURÈS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DE CHÂTENAY-MALABRY.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation.

Par ailleurs, au titre des charges, l'association réglera l'électricité, l'eau, le chauffage. L'association versera mensuellement, à terme à échoir, un montant fixé forfaitairement à 150 €.

Durée : 1 an à compter du 1er mars 2014 et sera reconductible par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 12 ans.

Les locaux étant propriété de la ville et affectés à des activités associatives, la présente convention est résiliable à tout moment par la ville pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

DÉCISION N°35 DU 28 FÉVRIER 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 282 AVENUE JEAN JAURÈS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INSTITUT ANDALUS ».

À titre gracieux compte tenu des activités d'intérêt général : mener des activités concourant à développer et promouvoir la connaissance et la pratique des langues et culture et proposer des activités éducatives et ludiques à ses membres.

Durée : 1 an à compter du 1er mars 2014 et sera reconductible par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 12 ans.

Les locaux étant propriété de la ville et affectés à des activités associatives, la présente convention est résiliable à tout moment par la ville pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

DÉCISION N°36 DU 28 FÉVRIER 2014 DE RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

La Commune est propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places réparties sur deux sous-sols dont 4 places situées en rez-de-chaussée, à l'extérieur de l'ensemble immobilier composé d'une maison de retraite médicalisée et d'un ensemble de logements sociaux.

Ces boxes sont mis à la disposition, à titre onéreux, des riverains qui en font la demande.

Monsieur Jonathan ROUVEL, locataire du box n° 40 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement depuis août 2013, a résilié son bail à compter du 1^{er} mars 2014.

DÉCISION N°37 DU 28 FÉVRIER 2014 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ÉQUIPEMENT DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉ (GTC) POUR LE COMPLEXE SPORTIF LÉONARD DE VINCI PAR LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE.

La GTC est une interface de pilotage des équipements de chauffage, de ventilation et d'éclairage du bâtiment.

Il s'agit d'un contrat de maintenance nécessaire au maintien en bon état de fonctionnement et pour bénéficier d'un service d'assistance téléphonique et de propositions de prestations de remise en service de la GTC.

La société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE est l'entreprise responsable de son installation au cours des travaux du nouveau gymnase.

Contrat d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à 3 ans.

DÉCISION N°38 DU 28 FÉVRIER 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY – LOT N°2.

La ville souhaite pouvoir commander un car accessible aux personnes à mobilité réduite pour certaines sorties scolaires.

Cette prestation sera facturée avec une majoration de 10% sur la base des prix H.T. du bordereau de prix unitaires du marché.

Le présent avenant n'entraîne pas de modification du montant initial du marché.

DÉCISION N°39 DU 28 FÉVRIER 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLOS COUVERT DU BÂTIMENT JEAN MOULIN – LOT N°2 : TRAVAUX DE COUVERTURE/ZINGUERIE.

La ville a demandé l'exécution de travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages :

- Traitement des queues de vache,*
- suppression du lanterneau de désenfumage,*
- habillage en zinc de la cheminée.*

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 9,75 % du montant initial du marché (12 137,17 €HT).

DÉCISION N°40 DU 6 MARS 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS A L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE EN VUE DE L'ORGANISATION DE FÊTES DE DANSES FOLKLORIQUES.

Une convention est signée avec l'Amicale Franco-Portugaise pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès pour le déroulement de fêtes de danses folkloriques (29 mars, 31 mai et 1^{er} juin 2014). Cette convention est conclue à titre onéreux.

DÉCISION N°41 DU 7 MARS 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GGM GUYANE -ANTILLES.

Ces boxes sont mis à la disposition gracieuse, à titre précaire et révocables des associations qui en font la demande et en fonction des disponibilités.

DÉCISION N°42 DU 10 MARS 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS – ÉTÉ 2014 – 10 LOTS.

Le marché est constitué de dix lots indépendants. Il s'agit de marchés à bons de commande, passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 30 janvier 2014.

*Lot n°1 - Organisation de deux mini séjours « thématique » pour les 5-8 ans
Attributaire : PEP 75*

*Lot n°2 : Organisation de deux séjours « thématique » pour les 6-11 ans
Attributaire : VACANCES FAR WEST*

*Lot n°3 : Organisation de deux séjours « activités nautiques » pour les 6-11 ans
Attributaire : SIGNE DE PISTE*

*Lot n°4 : Organisation de deux séjours « activités de montagne » pour les 6-11 ans
Attributaire : ADAV*

*Lot n°5 : Organisation de deux séjours « activités de pleine nature à la campagne » pour les 6-11 ans
Attributaire : ADAV*

*Lot n°6 : Organisation d'un séjour « activités nautiques » pour les 12-14 ans
Attributaire : AVP VOYAGES JEUNES*

*Lot n°7 : Organisation de deux séjours « multi activités » pour les 12-14 ans
Attributaire : ADAV*

*Lot n°8 : Organisation de deux séjours « activités de montagne » pour les 12-14 ans
Attributaire : ÉVASION 91*

*Lot n°9 : Organisation d'un séjour « raid aventure – stage multisports » pour les 15-17 ans
Attributaire : ADAV*

Lot n°10: Organisation de deux séjours culturels en Europe pour les 15-17 ans
Attributaire : CHEMINS DU MONDE

DÉCISION N°43 DU 17 MARS 2014 APPROUVANT LA VENTE AUX ENCHÈRES SUR AGORASTORE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS.

La ville a acquis pour les services :

- un lot de 6 lits superposés double pour enfants ;
- un lot de 6 lits superposés double pour enfants ;
- une thermosoudeuse ;
- un autoclave;
- un lot de 3 tables d'écolier en bois avec chaises ;
- un lot de mobilier d'écolier en bois ;
- une table d'écolier en bois sans chaises ;
- Une table d'écolier en bois avec chaises ;
- une machine à laver ;
- un lot de 5 Codes CGCT DALLOZ 2012 ;
- un Code Administratif DALLOZ 2013 ;
- un lot de 10 valises repas.

Ce matériel n'est aujourd'hui plus utilisé ou ne fonctionne plus. La recette est de 549,25 €.

DÉCISION N°44 DU 19 MARS 2014 MODIFIANT LA RÉGIE DE RECETTES « CIMETIÈRES » INSTITUÉE AUPRÈS DU SERVICE ÉTAT CIVIL.

Par délibération du 21 novembre 2013, le conseil municipal a fixé les tarifs de vente de caveaux existants.

Il est donc nécessaire d'inclure cette recette dans la Régie de Recettes des Cimetières.

Les autres dispositions restent inchangées.

DÉCISION N°45 DU 19 MARS 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU CREPS D'ILE-DE-FRANCE.

L'espace omnisports Pierre Bérégovoy sera mis à disposition du CREPS D'Ile de France pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2014, à titre onéreux.

DÉCISION N°46 DU 19 MARS 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT « MAISON DES ARTS JEAN MOULIN ».

Marché passé selon une procédure adaptée.

L'offre a été reçue.

La proposition de la société SMABTP respecte en tous points les besoins de la ville (montant : 16 763,37 € TTC).

DÉCISION N°47 DU 19 MARS 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE « SUR LES PAS DE CHATEAUBRIAND » LE 6 AVRIL 2014.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hauts-de-Seine organise chaque année un évènement de randonnées pédestres adapté à tous les publics et effectue les départs des différents circuits dans une ville différente du département. Cette année, l'opportunité s'est présentée à Châtenay-Malabry. La Randonnée s'est déroulée le samedi 6 avril 2014 sur la Coulée Verte, en face de la perspective du Château de Sceaux.

Une convention a été élaborée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hauts-de-Seine (CDRP92).

DÉCISION N°48 DU 21 MARS 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET MADAME RACHEL BOUCHIGHA POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER « RAGGA DANCEHALL » DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS.

L'organisation d'un atelier est proposé à 24 jeunes châtenaysiens de 12 à 17 ans dans la salle de danse du gymnase Jean Jaurès (Coût : 850 €).

DÉCISION N°49 DU 26 MARS 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE – AVENUE DU BOIS DE VERRIÈRES.

Des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché, mais nécessaires au parfait achèvement des ouvrages ont été demandés par la ville pour l'aménagement d'un trottoir.

Le présent avenant entraîne une augmentation de 4,29 % du montant du marché initial (+ 28 470 € HT).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance des décisions : avez-vous des interventions ? Aucune.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons aux questions orales. Comme indiqué, j'ai reçu deux questions orales de Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous sommes donc à la deuxième séance du Conseil municipal de cette mandature. Après la nomination du maire et de ses adjoints, après la composition des commissions et des organismes liés au fonctionnement municipal, il serait de bonne intelligence, me semble-t-il, au nom de leur travail pour la collectivité, de présenter en Conseil municipal, les personnels municipaux, en donnant, d'une part l'organigramme des services –sans oublier le cabinet du Maire- et en donnant les noms et fonctions des administratifs présents à la table centrale, amenés à participer, durant six ans, à ces séances.

Nous tenons tout de suite à prévenir toute récupération politicienne de cette demande. Il ne s'agit pas de contourner l'article 3 du règlement intérieur interdisant à tout conseiller municipal de contacter directement l'administration, mais de donner la connaissance minimale de l'organisation de la Mairie, qui devrait être accessible à chacun d'entre nous en tant que citoyen de cette commune.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ecoutez Madame, vous devriez savoir, puisque vous effectuez souvent des demandes, que l'organigramme est public. Vous pouvez demain vous rendre auprès du directeur général des services pour en disposer. Nous mettrons les services, car les noms peuvent changer : nous délibérons souvent sur des avancements de grades, des mutations internes... Mais même celui-ci peut être soumis à des évolutions et changements.

Quant aux personnes présentes au conseil, puisque vous siégez depuis trois ans, il me semblait que vous les connaissiez. Mais nous vous les présentons bien volontiers : Monsieur ROCA, directeur général des services ; Madame RODIER, directrice générale des services techniques ; Monsieur BIBET, directeur général adjoint des services ; la collaboratrice de Monsieur ROCA en charge de tout ce qui concerne les délibérations, Madame Nelly LE SAGER ; la directrice de la communication, Madame Véronique BOUTRELLE ; le directeur de cabinet, Monsieur Thierry OLIVE et le chef de cabinet, Monsieur Dominique L'HUILLIER. Puisque vous vouliez leurs noms, je vous les donne, mais il me semblait que vous les connaissiez. Cela ne me pose aucun problème.

Votre deuxième question, Madame.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Lors du conseil municipal du 28 mars dernier, Monsieur Georges SIFFREDI, vous donnez l'information partielle du dépôt d'un recours au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, concernant les élections municipales du 23 mars, laissant planer le doute sur le dépositaire de ce recours.

Contrairement à ce que vous aviez alors affirmé, un recours est une procédure pleinement démocratique permettant à chaque citoyen de faire appliquer le droit quand il estime qu'il existe une atteinte à celui-ci. Dans le cas présent, n'ayant aucun lien avec ce dépôt, nous demandons de faire le point sur cette procédure nous concernant tous élus, par cette élection.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Effectivement, comme vous l'indiquez, l'information ne pouvait être que partielle puisque quelques minutes avant le premier conseil municipal, nous avons reçu un coup de téléphone du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, pour nous demander les adresses de tous les élus de la majorité. Nous avons demandé quelle était la raison de cette demande. Il nous a été répondu qu'un recours en demande d'annulation de l'élection avait été déposé. Depuis, nous avons obtenu l'information totale, puisque les 34 élus de la majorité ont reçu le recours. J'ignore quelle sera son issue. Ce recours a été déposé par Madame DE MATOS.

Je ne suis pas le tribunal administratif, celui-ci est souverain et nous sommes dans un pays démocratique et de droit. Mais je ne prendrai qu'un exemple –ils ne sont pas nombreux, il n'y a que trois points- afin de vous montrer la teneur de ce recours : elle considère que son score de 180 votes est erroné, que les machines à voter devaient être défectueuses, car en comptant les familles de chaque candidat de la liste qu'elle conduisait, elle estime environ 500 voix. De plus, les 2 000 autres électeurs contactés porte à porte –ce n'est pas très français, donc je vais essayer de mettre en français-, les électeurs contactés en effectuant du porte à porte, lui auraient affirmé avoir voté pour elle. J'ignore si elle a effectué du porte à porte avant l'élection ou après. Elle considère donc qu'elle aurait dû faire 2 500 voix car en tapant aux portes, les personnes lui auraient confié leur intention de voter pour elle. Et puisqu'elle n'enregistre que 180 voix, elle trouve cela anormal.

Le reste est du même acabit. Elle demande l'annulation de l'élection mais elle aussi ne doit pas tout savoir, car elle demande 40 000 euros de dommages et intérêts. Vous avez donc les informations, Madame.

Le Conseil municipal est terminé, je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 21 heures)

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. VOIRON, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

RETARD :

M. LANGERON, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSÉ :

Mme SENE, Conseillère Municipale.

PROCURATIONS :

M. LANGERON donne pouvoir à
Mme SENE donne pouvoir à

M. COQUIN
Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Adeline LEON, Conseillère Municipale.

Arrivée de Monsieur Olivier LANGERON, Conseiller Municipal, pour le vote de l'approbation du règlement intérieur.